



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME

Trente-huitième session
Hambourg, Allemagne
5 – 9 décembre 2016

Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius
et/ou d'autres organes subsidiaires

A. DÉCISIONS DE LA TRENTE-NEUVIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX
ALIMENTARIUS

QUESTIONS POUR INFORMATION

Normes et textes apparentés adoptés à l'étape 8, 5/8 et 5¹

1. À sa trente-neuvième session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté:
 - Valeurs nutritionnelles de référence supplémentaires ou révisées aux fins d'étiquetage dans les *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* (CAC/GL 2-1985) excepté la VNR pour la vitamine E ont été adoptées à l'étape 5 en notant que toute demande d'avis scientifique adressée aux Réunions mixtes d'experts FAO/OMS sur la nutrition devait être transmise par l'intermédiaire du CCNFSDU.²
 - Amendement à l'Annexe des *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* (CAC/GL 2-1985) pour ajouter une définition des Organismes scientifiques compétents reconnus (OSCR). La définition a été adoptée avec des modifications recommandées par le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius³.
 - Amendement à la section 10 (Méthodes d'analyse) de la *Norme pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons* (CODEX STAN 72-1981).
2. À sa trente-neuvième session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté les méthodes d'analyse telles qu'approuvées par le CCMAS.⁴

Amendements au Manuel de procédure⁵

3. À sa trente-neuvième session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté l'amendement proposé par le CCMAS et approuvé par le Comité du Codex sur les principes généraux à la section sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage du Plan de présentation des normes Codex de produits (Section II: Élaboration des normes Codex de produits). La section révisée exige que dans les normes de produits figure le libellé suivant: "«Pour vérifier la conformité avec cette norme, on utilisera les méthodes d'analyse et d'échantillonnage figurant dans les *Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées* (CODEX STAN 234-1999) se rapportant aux dispositions de cette norme»."
4. L'amendement n'impliquerait pas la suppression automatique des méthodes d'analyse et d'échantillonnage actuellement contenues dans les normes du Codex. La suppression des méthodes d'analyse et d'échantillonnage des normes de produits sera effectuée au fur et à mesure que la révision et la mise à jour de la norme CODEX STAN 234-1999 avancera et que les incohérences et autres questions en suspens seront résolues.
5. Le Comité est **invité à noter** les décisions ci-dessus. La VNR pour la vitamine E sera examinée sous le point 4a de l'ordre du jour.

¹ REP15/CAC, par. 13, 23-30, Annexe III

² REP16/CAC, par. 40 – 44 (reproduit dans l'Annexe I de ce document)

³ REP16/EXEC, par.17

⁴ REP16/CAC, par. 46-47

⁵ REP16/CAC, Annexe II, REP16/MAS Annexe II

QUESTIONS DEMANDANT UNE ACTION

Nouveaux travaux⁶

6. À sa trente-neuvième session, la Commission du Codex Alimentarius a approuvé de nouveaux travaux sur les Directives pour les aliments thérapeutiques prêts à l'emploi (RUTF).
7. Le Comité **est invité à examiner** les nouveaux travaux sous le point 8 de l'ordre du jour.

Cohérence des textes sur l'analyse des risques rédigés par les comités compétents⁷

8. À sa trente-neuvième session, la Commission du Codex Alimentarius a approuvé les recommandations du Comité sur les principes généraux⁸ selon lesquelles le CCNFSDU devrait réviser le texte sur l'analyse du risque nutritionnel⁹ et ajouter les Réunions mixtes d'experts FAO/OMS sur la nutrition aux principales sources d'avis scientifiques.
9. Le Comité **est invité à examiner** cette demande.

B. QUESTIONS SOUMISES PAR LES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CODEX EN RAPPORT AVEC LES TRAVAUX DU COMITÉ

QUESTIONS POUR INFORMATION

Trente-septième session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS)

Méthodes d'analyse pour les dispositions dans la Norme pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons¹⁰

10. Le CCMAS a approuvé les méthodes d'analyse pour la Vitamine A, les nucléotides totaux, l'acide pantothénique et l'iode en tant que Type II, et les méthodes d'analyse pour le chrome, le sélénium et le molybdène en tant que Type III. Ces méthodes adoptées par la Commission du Codex Alimentarius, à sa trente-neuvième session, seront incluses dans la norme CODEX STAN 234-1999 (se référer au tableau de l'Annexe II).
11. Le Comité est **invité à examiner** les informations ci-dessus.

Quarante-huitième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA)

Alignement des dispositions dans la Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA) sur la Norme pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons (CODEX STAN 72-1981)¹¹

12. À sa quarante-huitième session, le CCFA est convenu d'informer le Comité de l'alignement des dispositions concernant la carraghénane (SIN 407), les esters glycéroliques de l'acide acétique et d'acides gras (SIN 472c) et le succinate octénylique sodique d'amidon (SIN 1450) dans la NGAA sur la Norme pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons

Processus de soumission de données dans la liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA¹²

13. À sa quarante-huitième session, le CCFA est convenu que le CCNFSDU devait confirmer le besoin technologique des additifs alimentaires destinés à être utilisés dans les préparations pour nourrissons avant de les inclure dans la liste prioritaire du CCFA.
14. Le CCFA est convenu que (i) pour la quarante-huitième session du CCFA, la demande de confirmation du CCNFSDU sur la justification technologique pour la gomme gellane (SIN 418) serait présentée dans le document sur les questions soumissionnées, préparé par le Secrétariat du Codex (se référer à la demande figurant au paragraphe 19 ci-dessous); et (ii) pour les demandes futures, ce serait la responsabilité des commanditaires d'obtenir une confirmation auprès du CCNFSDU avant de soumettre la demande au CCFA.
15. Le Comité est **invité à examiner** les informations ci-dessus.

⁶ REP16/CAC, par. 102-107, Annexe VI

⁷ REP16/CAC, par. 179

⁸ REP16/GP, par. 55

⁹ Manuel de procédure du Codex, Section IV: Analyse des risques: *Principes d'analyse des risques nutritionnels et directives pour application aux travaux du Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime*

¹⁰ REP16/MAS, par. 30 – 39 et 44

¹¹ REP16/FA, par. 76

¹² REP16/FA, par. 119-120

QUESTIONS DEMANDANT UNE ACTION

Trente-septième session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS)

Coefficients de conversion en protéines¹³

16. À sa trente-septième session, le CCMAS est convenu qu'il n'était pas en mesure de répondre aux questions posées par le CCNFSDU, à sa trente-septième session car la détermination des coefficients de conversion était du ressort du CCNFSDU.

17. Cette question a également été discutée lors de la trente-neuvième session du CAC. Un extrait des débats se trouve dans l'Annexe I de ce document.

Examen de la méthode «ELISA G12» en tant que méthode supplémentaire potentielle pour la Norme pour les aliments diététiques ou de régime destinés aux personnes souffrant d'une intolérance au gluten (CODEX STAN 118-1979)¹⁴

18. À sa trente-septième session, le CCMAS est convenu que les deux méthodes (R5 et G12) ne sont pas comparables; qu'il n'y a pas de données comparables pour les deux méthodes; et que les matrices mixtes obtenues pendant leur validation ne figurent pas dans le champ d'application de l'une ou l'autre de ces méthodes.

19. Le Comité est **invité à examiner** les réponses du CCMAS.

Méthodes d'analyse pour les dispositions dans la Norme pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons¹⁵

20. Le CCMAS, à sa trente-septième session, en approuvant les méthodes d'analyse pour les dispositions dans la norme ci-dessus, a demandé au CCNFSDU d'examiner ce qui suit:

Chromium, sélénium et molybdène: réviser les valeurs numériques pour les critères des méthodes.

Vitamine B12 – préciser si la méthode figurant dans CODEX STAN 234-1999, AOAC 986.23 (mesure Vitamine B12 totale) est en tant que cyanocobalamine), répondait encore au but recherché, et dans l'affirmative, si cette méthode deviendrait une méthode de Type III.

Myo-inositol – confirmer que les méthodes AOAC 2011.18 et ISO 20637 déterminent les formes à mesurer selon CODEX STAN 72-1981 pour le myo-inositol. Les méthodes AOAC 2011.18 et ISO 20637 déterminent le myo-inositol libre et lié en tant que phosphatidylinositol, mais on ignore si cela est la définition (intégration en libre et lié) dans la norme CODEX STAN 72-1981. À condition que la définition et le champ d'application des méthodes soient harmonisés, le CCMAS recommande l'approbation des méthodes AOAC 2011.18 et ISO 20637 en tant que méthodes de Type II.

Vitamine E – confirmer que le champ d'application des méthodes AOAC 2012.10 et ISO 20633 est conforme aux dispositions pour les isomères de la vitamine E dans CODEX STAN 72-1981. Les méthodes quantifient à la fois les alpha-tocophérols d et dl, tout comme les méthodes confirmées actuellement (AOAC 992.03 et EN 12822), et la vitamine E figure dans les Listes consultatives d'éléments nutritifs utilisables dans les aliments diététiques ou de régime pour nourrissons et enfants en bas âge (CAC/GL 10-1979), avec les sources indiquées en tant que D-alpha-tocophérol, DL-alpha-tocophérol, acétate de D-alpha-tocophéryl, acétate de DL-alpha-tocophéryl, succinate acide de D-alpha-tocophéryl, succinate acide de DL-alpha-tocophéryl, succinate de DL-alpha-tocophéryl polyéthylène glycol 1000. Cependant, la note de bas de page dans CODEX STAN 72-1981 ne se réfère qu'à d-alpha-tocophérol. À condition que la disposition et le champ d'application de la méthode soient harmonisés, le CCMAS recommande l'approbation des méthodes AOAC 2012.10 et ISO 20633 en tant que méthodes de Type II.

Autres généralités – Le CCMAS a noté que les dispositions sur la composition dans CODEX STAN 72-1981 sont exprimées sur la base de 100 kCal et 100 kJ, mais que les résultats des méthodes seraient exprimés en mg/kg ou µg/kg, et a recommandé que le CCNFSDU envisage d'insérer une formule pour la conversion d'unités dans la norme comme indiqué dans l'Annexe II, afin d'apporter des précisions aux analystes.

¹³ REP16/MAS, paras 12-13

¹⁴ REP16/MAS, par. 23

¹⁵ REP16/MAS, par. 30 - 44

21. Le Comité est **invité à examiner les recommandations** du CCMAS (se référer également Annexe II).

Quarante-huitième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA)

Gomme gellane (INS 418)¹⁶

22. À sa quarante-huitième session, le CCFA a demandé au CCNFSDU de confirmer la justification technologique de la gomme gellane (INS 418) dans les préparations destinées aux nourrissons, les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons et les préparations de suite.

23. Le Comité est **invité à examiner** cette demande.

Aromatisants¹⁷

24. À sa quarante-huitième session, le CCFA a convenu de recommander au CCNFSDU d'examiner la révision du texte concernant les aromatisants dans les normes indiquées ci-dessous pour assurer la cohérence avec les Directives pour l'emploi des aromatisants (CAC/GL 66-2008). L'Annexe du document CX/FA 15/47/20 servirait de base aux comités dans les travaux de révision.

- *Norme pour les aliments diversifiés de l'enfance («baby foods»)* (CODEX STAN 73-1981)
- *Norme pour les aliments transformés à base de céréales destinés aux nourrissons et enfants en bas âge* (CODEX STAN 74-1981)
- *Norme pour les préparations de suite* (CODEX STAN 156-1987).

25. Ce Comité est **invité à examiner** la demande ci-dessus.

¹⁶ REP16/FA, par. 120 et Annexe XIV

¹⁷ REP16/FA, par.152

ANNEXE I

VNR – Vitamine E (REP16/CAC, par. 40 – 44)

La Malaisie, avec l'appui de l'Indonésie, a proposé de renvoyer le projet de Valeurs nutritionnelles de référence (VNR) pour la vitamine E à l'étape 3 jusqu'à l'achèvement des travaux relatifs au facteur de conversion. Ces délégations ont fait valoir que les avis divergeaient et qu'il n'y avait pas de consensus dans le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) quant à savoir s'il fallait identifier toutes les formes d'isomères de la vitamine E ou seulement les alpha-tocophérols du fait qu'ils présentaient une activité de vitamine E. Les délégations ont souligné que les travaux devaient suivre un ordre logique et que la première partie de la tâche consistait à adopter le facteur de conversion applicable à la vitamine avant de passer à l'adoption de la VNR pour la vitamine E. Le renvoi du projet de VNR à l'étape 3 permettrait de conduire l'examen de la VNR parallèlement à celui du facteur de conversion. Les délégations ont aussi proposé que l'on demande aux Réunions mixtes d'experts FAO/OMS sur la nutrition de se pencher sur la VNR pour la vitamine E et sur son facteur de conversion.

Deux observateurs ont également indiqué que la VNR proposée pour la vitamine E ne reposait pas sur les dernières données scientifiques; que la vitamine E était composée de huit isomères et pas seulement d'alpha-tocophérol et que la VNR devait être plus élevée que la valeur proposée (9 mg).

Le Représentant de la FAO a précisé que la FAO accueillerait favorablement toute demande d'avis scientifique mais que les demandes adressées aux Réunions mixtes d'experts FAO/OMS sur la nutrition devaient émaner du comité technique pertinent.

Le Président du CCNFSDU a fait savoir qu'à la dernière session du Comité, celui-ci avait examiné la VNR de manière approfondie et était convenu de présenter la VNR pour adoption tout en notant les réserves émises par trois pays. Le Comité avait aussi décidé de repousser à plus tard les débats sur le facteur de conversion et les équivalents alimentaires. Cependant, notant les préoccupations exprimées et le fait que le facteur de conversion devait faire l'objet d'un accord avant que la VNR ne soit fixée, le Président a proposé que la VNR soit adoptée à l'étape 5, à titre de compromis. À sa prochaine session, le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime examinerait les équivalents alimentaires et le facteur de conversion de la vitamine E et, dans ce contexte, en analyserait les incidences sur la valeur de la VNR.

Conclusion

La Commission a adopté la VNR pour la vitamine E à l'étape 5, en notant que toute demande d'avis scientifique adressée aux Réunions mixtes d'experts FAO/OMS sur la nutrition devait être transmise par l'intermédiaire du CCNFSDU.

Coefficients de conversion en protéines (REP16/CAC, par. 184 – 190)

La Commission a pris note de la réponse du Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, indiquant que celui-ci n'était pas en mesure de répondre à la question que la Commission avait posée à sa trente-huitième session au sujet des coefficients de conversion en protéines pour les produits à base de soja, car cette question était du ressort d'autres comités du Codex; elle a également fait observer qu'il pourrait être opportun pour la FAO et l'OMS de convoquer un groupe d'experts chargé de revoir la documentation disponible afin d'évaluer le fondement scientifique de ces coefficients.

Tout en ne s'opposant pas à l'idée de demander à la FAO et à l'OMS de réunir un groupe d'experts à cet effet, certains membres ont mis en garde la Commission contre le fait qu'il conviendrait alors de tenir compte des besoins globaux en matière d'avis scientifiques, des contraintes budgétaires et de la nécessité de hiérarchiser les activités.

La Représentante de la FAO a pris acte de la demande adressée à la FAO et à l'OMS. Toutefois, elle a indiqué que, au vu de la charge de travail actuelle de ces deux organisations et des contraintes budgétaires, les activités proposées n'étaient pas envisageables à ce stade. Elle a précisé qu'elles pourraient l'être plus tard, à condition que le champ d'intervention et les effets escomptés soient mieux définis.

Plus particulièrement, une délégation considérant qu'un examen scientifique n'était pas nécessaire a fait observer que le rapport de la Consultation d'experts FAO/OMS/Université des Nations Unies sur les besoins en protéines et en acides aminés dans la nutrition humaine était relativement récent et que, par conséquent, un examen ne serait pas justifié à ce stade.

Par ailleurs, un observateur a expliqué que le coefficient de conversion type (6,25) était utilisé actuellement sans incidence négative sur la santé humaine et la nutrition et qu'il convenait que le comité technique compétent réévalue son emploi d'une façon plus adaptée.

Une délégation a indiqué que le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime se pencherait sur le coefficient de conversion et pourrait donc traiter la question dans le cadre de ses travaux

Conclusion

La Commission a pris note de l'intérêt suscité par un éventuel examen scientifique. On pourrait envisager d'organiser à un stade ultérieur un groupe d'experts ayant une mission mieux définie, compte tenu de la nécessité de hiérarchiser les travaux liés aux avis scientifiques et des contraintes financières.

ANNEXE II

Méthodes d'analyse – questions pour examen provenant de la trente-septième session du CCMAS**Chromium, sélénium et molybdène**

Le Comité n'a pas confirmé les méthodes en tant que méthode de Type II comme proposé par le CCNSFDU, en raison des inquiétudes suscitées par le fait que ces méthodes (qui exigeaient des instruments coûteux) étaient recommandées pour régler des différends. Les méthodes actuelles figurant dans CODEX STAN 234-1999 ont été considérées par certaines délégations comme pouvant aussi être utilisées. Il a été précisé que les méthodes récentes ont été largement validées spécialement pour les préparations pour nourrissons, elles étaient plus sensibles, plus précises et nécessaires, à utiliser pour assurer la sécurité sanitaire des produits. Afin d'offrir une souplesse aux différents pays dans le choix des méthodes, il a été convenu de recommander des valeurs numériques pour les critères des méthodes concernant la détermination du chrome, du sélénium et du molybdène pour examen par le CCNFSDU.

Le Comité a noté que les critères des méthodes élaborés (Annexe II) indiquent qu'aucune des méthodes actuelles figurant dans la norme CODEX STAN 234-1999, ni les méthodes plus récentes proposées, ne répondent aux critères, bien que les nouvelles méthodes AOAC/ISO/FIL soient plus près de remplir les critères de performance. Le Comité est convenu de demander au CCNFSDU de réviser les valeurs numériques pour les critères des méthodes, en particulier la limite minimale dans la colonne 2, et de demander au CCMAS s'il avait interprété correctement les limites figurant dans les dispositions respectives. Si les valeurs sont correctes, alors le CCNFSDU doit noter qu'aucune des méthodes (nouvellement confirmées ou déjà existantes) ne respectent les valeurs numériques pour les critères des méthodes. Si les valeurs sont incorrectes, alors le CCNFSDU doit informer le CCMAS des valeurs correctes et de la manière de procéder.

Alors que le CCNFSDU revoyait les valeurs numériques des critères des méthodes, le CCMAS a approuvé les méthodes comme méthodes de Type III et a maintenu le classement actuel des méthodes figurant dans la norme CODEX STAN 234-1999.

Critères de performance pour des méthodes élémentaires (pour examen par le CCNFSDU)

Provision	ML (minimum µg/kg)	ML (minimum µg/100kcal)	Fourchette applicable (µg/kg)	LOD (µg/kg)	LOQ (µg/kg)	Précision RSDR (%)	Récupération (%)
Sélénium	6	1	10-500	4	10	<15	90-110
Chromium	9	1,5	20-1600	7	20	<15	90-110
Molybdène	9	1,5	20-1000	7	20	<15	90-110

Des critères numériques ont été établis sur la base des prescriptions de performance des méthodes standard pour les méthodes d'analyse: AOAC 2011.19|ISO 20649|FIL 235

Les critères numériques se réfèrent aux préparations «prêtes à l'emploi».

Aucune des méthodes figurant actuellement dans la norme CODEX STAN 234 ne répond aux critères numériques.

Texte simple = Méthodes et dispositions telles que proposées par le CCNFSDU, à sa trente-septième session

CARACTÈRES GRAS = tels qu'ils apparaissent dans la norme CODEX STAN 234-1999

Mots barrés/soulignés = modifications suggérées aux méthodes proposées par le CCNFSDU, à sa trente-septième session et/ou à la norme CODEX STAN 234-1999

NORME POUR LES PRÉPARATIONS DESTINÉES AUX NOURRISSONS ET LES PRÉPARATIONS DONNÉES À DES FINS MÉDICALES SPÉCIALES AUX NOURRISSONS (CODEX STAN 72-1981) – MÉTHODES D'ANALYSE

Produit	Disposition	Méthode	Principe	Type
Préparations pour nourrissons	Vitamine B12	AOAC 2011.10 ISO 20634	HPLC	II
		AOAC 986.23 Vitamine B12 totale en tant que cyanocobalamine	Méthode turbidimétrique	II III
Préparations pour nourrissons	Myo-Inositol	AOAC 2011.18 ISO 20637	CL-ampérométrie pulsée	II
Préparations pour nourrissons	Chrome (Section B de la norme CODEX STAN 72 uniquement)	AOAC 2011.19 ISO 20649 / FIL 235	ICP-MS	II III
		EN 14082	Absorption atomique avec four au graphite après incinération à sec	II
		EN 14083	Four au graphite en spectrophotométrie d'absorption atomique après digestion sous pression	III
		AOAC 2006.03	Spectroscopie d'émission à plasma à couplage inductif	III
Préparations pour nourrissons	Sélénium	AOAC 2011.19 ISO 20649 / FIL 235	ICP-MS	II III
		AOAC 996.16 ou AOAC 996.17	Spectrophotométrie d'absorption atomique à génération d'hydrures (HGAAS) en continu	III
		EN 14627	Spectrométrie d'absorption atomique par génération hybride (HGAAS)	II
		AOAC 2006.03	Spectroscopie d'émission à plasma à couplage inductif	III

Préparations pour nourrissons	Molybdène	AOAC 2011.19 ↓ ISO 20649 / FIL 235	ICP-MS	# III
	Molybdène (Section B de CODEX STAN 72 seulement)	EN 14083	Four au graphite en spectrophotométrie d'absorption atomique après digestion sous pression	# II
	Molybdène (Section B de CODEX STAN 72 seulement)	AOAC 2006.03	Spectroscopie d'émission à plasma à couplage inductif	III
Préparations pour nourrissons	Vitamine A palmitate (palmitate de rétinyle), vitamine A acétate (acétate de rétinyle) Vitamine E totale (dl-α-tocophérol et dl-α-tocophérol acétate)	AOAC 2012.10 ↓ ISO 20633	HPLC	II
	Vitamine E	AOAC 992.03 Mesure la vitamine E all rac (formes naturelles + ester complémentaire) groupée et quantifiée en tant que congénères α	HPLC	III
		EN 12822 Mesure la vitamine E (formes naturelles + ester complémentaire) groupée et quantifiée en tant que congénères tocophérol individuels (α, β, γ, δ).	HPLC	# III
Préparations pour nourrissons	Profil total des acides gras — Acides gras Acides gras (y compris acides gras trans)	AOAC 2012.13 ↓ ISO 16958 / FIL 231	Chromatographie en phase gazeuse	II
	Acides gras (y compris acides gras trans)	AOAC 996.06	Chromatographie en phase gazeuse	# III
		AOCS Ce 4h-05 <u>1i-07</u>	Chromatographie en phase gazeuse	III

	Matières grasses totales	AOAC 989.05 ISO 8381 FIL 123	Gravimétrie (Röse-Gottlieb)	I
Préparations pour nourrissons	Iode	AOAC 2012.15 ISO 20647 / FIL 234	ICP-MS	II
		AOAC 992.24	Potentiométrie à électrode sélective d'ions	Sa révocation sera recommandée